



pôle emploi



GUIDE UTILISATEUR

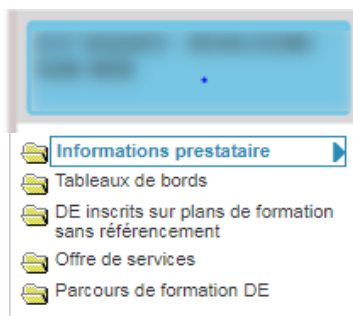
Déclaration de la certification Qualiopi

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les organismes de formation souhaitant travailler avec un financement issu de fonds publics ou mutualisés doivent disposer de la certification qualité Qualiopi
(Article 6 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

Votre situation entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2022	Déclaration sur KAIROS	Informations complémentaires
<ul style="list-style-type: none">• Vous êtes certifié Qualiopi, Vous avez donc obtenu la certification qualité Qualiopi	OUI	<i>A noter pour les attributaires des marchés, suite à votre déclaration via e attestation, votre certification est renseignée automatiquement dans KAIROS.</i>
<p>Vous êtes un établissement d'enseignement supérieur public (HCERES) ou privé (CCESP) ou une école d'ingénieur (CTI), Vous êtes réputés satisfaire à l'obligation de la certification qualité Qualiopi</p>	NON	Vous n'avez rien à déclarer sur Kairos, mais vous devez nous envoyer un mail à l'adresse formation-qualite@pole-emploi.fr afin que nous puissions renseigner votre certification.

Dans le menu « Informations prestataire »,

1. Je sélectionne l'onglet « Qualité »
2. Je clique sur « Modifier »
3. Je clique sur la case « Qualiopi » et j'indique la date de début et de la date de fin de ma certification
4. Je clique sur « enregistrer »



Référencement Qualité

Identification **Qualité** 1

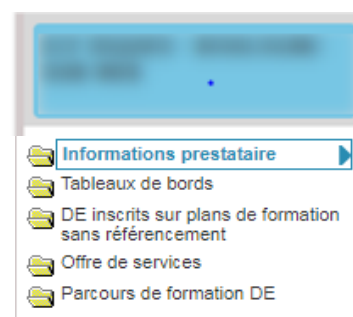
Informations Masquer

Conformément au décret Qualite n° 2019-564 du 6 juin 2019, Pôle emploi doit, préalablement au financement d'action de formation, s'assurer que l'organisme de formation est détenteur de la certification Qualiopi.

Détenteur de la certification Qualiopi

Nom du certificat ou Label Qualité Qualiopi

Modifier 2



Référencement Qualité

Identification **Qualité**

Informations Masquer

Conformément au décret Qualite n° 2019-564 du 6 juin 2019, Pôle emploi doit, préalablement au financement d'action de formation, s'assurer que l'organisme de formation est détenteur de la certification Qualiopi.

Détenteur de la certification Qualiopi

Nom du certificat ou Label Qualité Qualiopi


Déjà délivré le 3 Expire le

Enregistrer 4

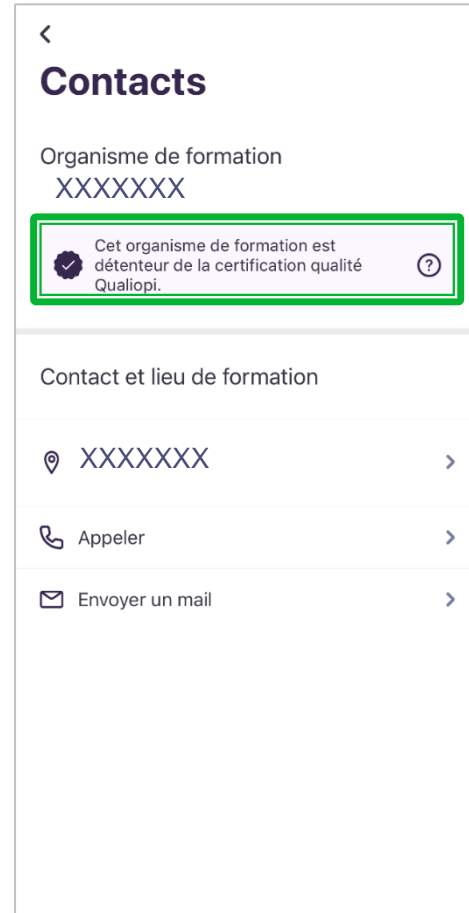
Votre certification Qualiopi est restituée sur les catalogues formation de Pôle emploi.

Lors de sa recherche de formation sur pole-emploi.fr « trouver ma formation » & l'application « Ma Formation » le demandeur d'emploi visualise une information indiquant que vous êtes certifié Qualiopi

Les conseillers prescripteurs Pôle emploi et partenaires visualisent également votre certification

 Si l'organisme dispensateur est différent de l'organisme responsable, les 2 organismes de formation doivent être certifiés pour visualiser la certification sur les catalogues formations Pôle emploi.

application Ma Formation



pole-emploi.fr

